

le Kentucky, où c'est le seul mode légal de parier, démontre plutôt qu'il tend à diminuer le volume des paris. Sur les champs de courses du Kentucky—et je puis dire qu'il me revient une part très considérable de l'adoption de la machine dans cet Etat—l'unité du pari à Louisville est de \$5.00, ce qui met un frein au gros pari, au jeu désordonné, chose que tous les clubs de courses se sont toujours efforcés de décourager, puisque si un homme veut parier \$100.00 à Louisville il a à subir l'ennui d'acheter 20 billets.

Q. Ce qui prend du temps? R. Lesquels billets sont tous d'une dénomination unique.

*Par M. Sinclair:*

Q. Ne peut-il acheter qu'un seul billet à la fois? R. Il peut en acheter autant qu'il le désire.

*Par M. Powell:*

Q. Ce que vous comprenez, c'est qu'il se décourage s'il a à acheter 20 billets? R. C'est une opération d'une exécution embarrassante, oui.

*Par M. Sinclair:*

Q. Ca demande plus de temps d'acheter 20 billets que d'en acheter un? R. Cela veut dire 20 opérations. Je veux dire qu'une personne peut s'adresser à un bookmaker, placer \$100.00 et obtenir un billet en retour. S'il procède par des paris d'un montant de \$5.00 il devra attendre jusqu'à ce qu'il lui soit vendu 20 billets. Il y a 20 opérations séparées.

*Par M. Powell:*

Q. Quelle est votre pensée au sujet de la probabilité que cette machine chassera les écumeurs ordinaires des champs de courses, tels que les racoleurs et tuyauteurs? R. A mon point de vue, c'est un de ses principaux avantages. Il chasse ou tend à éliminer les écumeurs de courses. Telle a été l'expérience dans le Kentucky et, après avoir constaté dans cet Etat sa valeur, pendant un an, la Commission de l'Association des Courses de l'Etat décida de ne plus permettre aucun autre système que le Mutuel.

Q. Maintenant, quant à son effet général sur le racoleur, plus spécialement sur l'homme qui vous presse de parier sur certains chevaux en particulier, il ne peut vous offrir aucun attrait particulier parce que les cotes ne sont pas connues. Un homme n'éprouvera guère de tentation à se laisser induire à placer un pari sur un certain cheval pour un retour incertain. L'attrait n'est naturellement pas aussi grand qu'en étant avisé de faire un pari sur un certain cheval qui promettra un retour de 10 pour 1.

Q. Et une autre raison pour ne pas parier, M. Nelson, est que, si un homme vous conseille de parier sur un certain cheval et qu'il parie lui-même, il y aura moins à diviser? R. Naturellement, le plus grand nombre de billets vendus sur le cheval choisi réduit la proportion, il y a un plus grand nombre de gens qui feront le partage entre eux.

*Par M. Blain:*

Q. Quel était le système de pari au Kentucky, par exemple, avec l'introduction du pari mutuel? R. La vente à la cote, monsieur.

Q. Connaissez-vous les raisons données pour le changement? R. Bien, le changement fut le résultat de représentations faites par le juge Price et moi-même au président du Jockey Club de Louisville, le maire Grainger, et de nos instances à en faire l'essai. Nous prétendions qu'un bureau de liquidation mécanique était préférable à celui fait par les hommes.

Q. Pourquoi avez-vous condamné la vente à la cote? R. Je crois que l'autre système est plus économique, meilleur marché et le pourcentage est un montant fixe. Il est de cinq pour cent au Kentucky, huit pour cent en France et quinze pour cent dans l'Australie du Sud.